Département de l’Yonne

Arrondissement de Sens

# Mairie de Nailly

89100 Nailly

Téléphone : 03.86.97.04.73

Fax : 03.86.97.05.81

Mél : mairie@nailly.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame BARDOT Florence, Maire.

Membres présents :

Mesdames : Rey Gaucher - Bontems - Petit - Santos - Goutelard -

Messieurs : Soulage - Klein - Coache - Moreau - Grilly - Maison - Dufresne - Montagne

Pouvoirs : Mme Mouroux à Mme Goutelard

Secrétaire de séance : Mme Goutelard Catherine

**Vote des comptes administratifs 2019 et approbation des comptes de gestion** :

Budget assainissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion établi par Madame NIGAGLIONI, Receveur,

Approuve le compte administratif 2019.

L'exercice se solde par un résultat de clôture de + 19 055.59€.

Budget commune :

Budget assainissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion établi par Madame NIGAGLIONI, Receveur,

Approuve le compte administratif 2019.

L'exercice se solde par un résultat de clôture de + 120 551.90€.

**Vote des budgets primitifs** :

Budget assainissement : (station d'épuration des Barmites et du lotissement Brennus Habitat)

L'exercice 2019 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de 18 737.07€ et un excédent d'investissement de 1 117.96€.

Le Conseil Municipal décide d'affecter au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 7 983.74€ et au compte 001 de la section d'investissement (excédent d'investissement reporté) la somme de 11 071.85€.

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 19 228.08€

- section d'investissement : 17 813.53€

Le Conseil Municipal décide de fixer le taux de la redevance à 2.64€/m3.

Budget commune :

L'exercice 2019 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de 49 304.16€ et un excédent d'investissement de 71 247.74€.

Le Conseil Municipal décide d'affecter au compte 002 de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 316 660.25€ et compte tenu des restés à réaliser pour

55 060.36€ d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 92 341.58€.

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 1 094 895.25€

-section d'investissement : 326 934.83€

Principaux travaux retenus en investissement :

- aménagement d'une classe à l'étage de l'école pour améliorer le service de la cantine.

- renforcement des canalisations pour permettre la mise aux normes de la défense incendie (coût à charge de la commune de 40% du montant des travaux soit 7 870.16€ HT sur un montant total de

18 390.69€ HT, le solde étant pris en charge par le SMAEP Source des Salles).

**Vote du taux des taxes** :

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des taxes comme suit :

- Foncier non bâti : 47.74%

- Foncier bâti : 19.19%

**Convention financière travaux éclairage public : mise en sécurité des armoires de commandes** :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention concernant la mise en sécurité des armoires de commande établie par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY).

Le montant des travaux restant à la charge de la commune s'élève à 4 492.74€ HT. (soit 30% d'un montant total de travaux de 14 975.81€ HT.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

**Convention financière avec la commune de Villebougis pour l'installation d'une bâche souple au hameau des Barons** :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention établi avec la commune de Villebougis pour l'installation d'une bâche souple assurant la défense incendie au hameau des Barons.

Le coût financier est réparti au prorata du nombre de maisons, soit la somme de 1 962.65€ restant à charge pour la commune de Nailly.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

**Demande d'achat de parcelle** :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'achat d'une partie de la parcelle cadastrée

F n° 1681. La surface sollicitée est de 120m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente de cette parcelle au prix de 300€.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire des démarches et l'autorise à signer tous documents se rapportant à cette vente.

**Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées).**

Le Conseil Municipal désigne comme représentant à la CLECT :

- titulaire : Bardot Florence

-suppléant : Goutelard Catherine

**Désignation des représentants à l'UNA Chéroy** :

Le Conseil Municipal désigne comme représentants à l'UNA Chéroy :

- Bardot Florence

- Rey Gaucher Marie-Thérèse

- Goutelard Catherine

- Moreau Guillaume

**Affaires diverses** :

Soirée Barbecue :

En remplacement du repas du 14 juillet annulé pour les raisons sanitaires actuelles, un barbecue sera organisé le 18 septembre 2020 suivi d'un feu d'artifice. (sous réserve des mesures imposées à cette date).

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix à 5€ par adulte et de maintenir la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Le Maire,

Florence BARDOT.